

**Le huit septembre deux mil vingt-cinq à vingt heures**, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de **M. ROUFFY Marc, Maire**.

**Nombre de conseillers** : en exercice : **12**      Présents : **8**      Votants : **8 + 2**

**Date de convocation** : 02-09-2025

**Date d'affichage** : 02-09-2025

**Présents** :

M. **ROUFFY**, Marc ;  
Mme **DEPONT** Joëlle ;  
Mme **BERTRAND** Danielle ;  
M. **RAVEAU** Bernard ;  
Mme **BRUN** Caroline ;  
M. **LANDUREAU** Marc ;  
M. **BLAIN** Bernard ;  
M. **TOSI** Alberto ;

**Excusés** :

Mme **NOULHIANE** Jocelyne donne procuration à M. **ROUFFY**, Marc ;  
Mme **JACQUET** Magali donne procuration à Mme **BRUN** Caroline ;

**Non excusés** :

Mme **BELLINO** Corinne ;  
M. **PIQUE** Fernand ;

**Début de séance** : 20h00

**Secrétaire de séance** : Mme **BRUN** Caroline ;

**Ordre du jour** :

- 1- Cantine Saint-Genou : tarif du repas
- 2- Syndicat des Transports Scolaires : demande de subvention aribus
- 3- SDEI : convention participation au financement borne de recharge électrique
- 4- Pays de valençay : avenant à la convention du service d'instruction du droit des sols
- 5- Vente d'un terrain communal à un administré
- 6- Ruralinette
- 7- Ecopôle du Porteau
- 8- Service des Eaux : demandes de dégrèvements
- 9- Rapport Prix et Qualité du Service des Eaux
- 10- Rapport Prix et Qualité du Service Assainissement
- 11- Centre Socio Culturel : tarifs location Saint-Genou
- 12- Demandes de subvention : - AFM Téléthon  
- Mission Locale

**Procès-verbal du 24 juin 2025**

Aucune remarque n'étant faite, adoption à l'unanimité.

## 1/ Cantine de Saint-Genou : prix du repas (2025\_7\_1)

### **Rapport :**

Lors de sa séance du 10 juillet dernier, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer le tarif de vente du repas cantine à Saint-Genou à 5,20 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et de récupérer le manque à gagner de 0,45 € par repas facturé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 en établissant une facture de régularisation.

Or, le 11 juillet 2025, le contrôle de légalité de la Préfecture a rappelé : « *la convention signée avec Saint-Genou prévoit la révision des prix avant chaque rentrée scolaire et ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le tarif déterminé avant septembre 2024 s'appliquait.*

*Cette décision d'augmenter de tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est contraire au principe de non-rétroactivité des actes administratifs et entraîne donc l'illégalité de la délibération et qu'il convient donc de procéder à son retrait lors du prochain conseil municipal ».*

M. ROUFFY signale que M. CHEVRETON accepterait 5 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

La Commune de Saint-Genou refacture 4,50 € ce repas à ses administrés.

M. ROUFFY dit qu'il est compliqué de négocier avec M. CHEVRETON, Maire de Saint-Genou mais propose de revoir la convention.

Mme DEPONT précise que Saint-Genou a déjà refusé l'augmentation l'an passé.

Mme BRUN récapitule les faits : Saint-Genou paye 4,50 € à Palluau-sur-Indre, le prix serait de 5 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre et il serait possible d'augmenter le prix au 1<sup>er</sup> janvier si la convention est révisée.

M. ROUFFY répond qu'il n'a pas encore proposé à M. CHEVRETON de réviser la convention.

Mme BRUN demande ce qui se passerait en cas de refus.

M. ROUFFY répond que de Saint-Genou ira ailleurs.

Mme BERTRAND rappelle que le prix de revient du repas est de 10 € et que dans ce cas la Commune de Palluau serait gagnante puisque c'est elle qui paye la différence.

M. TOSI dit qu'il faut faire comprendre à Villegouin et Saint-Genou que Palluau aussi subi des contraintes budgétaires.

Mme BRUN propose de fixer le tarif du repas à 5,20 € comme voté le 10 juillet dernier.

Mme BERTRAND acquiesce dans le sens où la révision de la convention n'est pas assurée et que le manque à gagner de 0,45 € par repas facturé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ne sera pas récupérée.

### **Proposition :**

M. ROUFFY propose de retirer la délibération 2025\_5\_4 du 24 juin 2025 relative au prix du repas cantine vendu à la cantine de Saint-Genou ;

### **Décision :**

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **Proposition :**

M. ROUFFY propose de fixer à 5 € le tarif de vente à Saint-Genou à compter du 1<sup>er</sup> septembre ;

### **Décision :**

- Votants : 10
- Pour : 2 (ROUFFY, NOULHIANE)
- Contre : 7 (DEPONT, BERTRAND, RAVEAU, JACQUET, BRUN, LANDUREAU, BLAIN)
- Abstention : 1 (TOSI)

### **Proposition :**

M. ROUFFY propose de fixer à 5,20 € le tarif de vente à Saint-Genou à compter du 1<sup>er</sup> septembre ;

### **Décision :**

- Votants : 10
- Pour : 7 (DEPONT, BERTRAND, RAVEAU, JACQUET, BRUN, LANDUREAU, BLAIN)
- Contre : 0
- Abstention : 3 (ROUFFY, NOULHIANE, TOSI)

## 2/ Syndicat des Transports Scolaires : demande de subvention abribus (2025\_7\_2)

### Rapport :

Mme DEPONT explique qu'il serait judicieux d'installer un abribus au niveau du parking des Alouettes afin de fournir un abri aux élèves empruntant le bus scolaire.

Cet équipement peut être subventionné par le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Buzançais à hauteur de 500 € ;

Mme BRUN précise qu'il y a entre 10 à 15 enfants.

### Proposition :

M. ROUFFY propose d'acheter un abribus s'élevant à 1.090 € TTC ;

### Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

### Proposition :

M. ROUFFY propose de solliciter une subvention à hauteur de 500 € auprès du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Buzançais ;

### Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

## 3/ SDEI : participation financement borne de recharge électrique 2025\_7\_3)

### Rapport :

Une borne de recharge électrique a été installée par le SDEI sur le parking du Champ de Foire en 2020 avec une participation au fonctionnement de la commune à hauteur de 900 €.

### Proposition :

M. ROUFFY propose d'accepter la nouvelle convention ;

### Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

## 4/ Pays de Valençay : service d'instruction du droit des sols 2025\_7\_4)

### Rapport :

La Commune a adhéré au service d'instruction des documents d'urbanisme (Permis de Construire, Déclarations Préalables, Certificats d'urbanisme, ...) du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry depuis le 13 janvier 2015.

En 2022, la cotisation annuelle s'élevait à 1,77 € / habitant.

En raison de l'activité du service qui ne cesse d'augmenter et des frais liés à la dématérialisation, la cotisation s'élèverait à 1,97 € / habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, coût restant très compétitif au regard des autres structures départementales avec les quelles des comparatifs ont été réalisés.

Pour rappel, la Commune instruit elle-même les Certificats d'Urbanisme.

### Proposition :

M. ROUFFY propose d'accepter la nouvelle convention ;

### Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

## 5/ Vente d'un terrain communal à un administré (2025\_7\_5)

### **Rapport :**

M. René WILLEMS, propriétaire du 36, rue Basse, souhaiterait acquérir le terrain communal cadastré BD 155, attenant à son jardin.

Ce terrain de 655 m<sup>2</sup> est compliqué à entretenir pour la Commune (accès) et estimé à 655 € dans l'arrêté municipal n°2018-31 du 09/10/2018 portant constatation de biens vacants et sans maître et incorporation dans le domaine communal.

### **Proposition :**

M. ROUFFY propose de fixer le prix de vente du terrain à 655 € en précisant que la totalité des frais liés à cette transaction (bornage, notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

### **Décision :**

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

## 6/ Ruralinette (2025\_7\_6)

### **Rapport :**

La «Rur@linette» propose de s'installer sur le parking du Champ de Foire tous les 4èmes mercredi du mois.

C'est un Accueil Numérique Itinérant - France services de proximité portée par Familles Rurales en réponse à la fracture territoriale, numérique et sociale.

La mission est d'aller vers les habitants dans les villes et villages de l'Indre, à bord d'un camping-car facilement identifiable, aidant dans les démarches administratives, convivial et permettant la rencontre.

La Rur@linette est un espace ouvert et gratuit pour tous.

### **Proposition :**

M. ROUFFY propose d'accepter l'installation de la Ruralinette tous les 4èmes mercredi du mois sur le parking du Champ de Foire.

### **Décision :**

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

## 7/ Ecopôle du Porteau (2025\_7\_7)

### **Rapport :**

La COVED ENVIRONNEMENT a déposé le 25 février 2025 et complété le 8 juillet, un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la construction d'un Ecopôle sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger.

Dans son rapport du 8 août, l'inspection des installations classées de la DREAL Centre Val de Loire estime que ce dossier est suffisant pour engager une enquête publique à Châtillon-sur-Indre et Le Tranger, débutant courant novembre pour 30 jours minimum.

L'autorité administrative de l'Etat compétente rendra son avis en octobre 2025.

Le Préfet doit consulter le Conseil Municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet et les autres collectivités territoriales, notamment au regard des incidences environnementales notables sur leur territoire.

Les collectivités territoriales se prononcent par délibération dans le délai de deux mois.

### **Proposition :**

M. ROUFFY propose d'accepter la demande d'autorisation environnementale relatif à la construction d'un Ecopôle situé sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger par la société COVED ENVIRONNEMENT.

### **Décision :**

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

## 8/ Service des Eaux : demandes de dégrèvement

### Rapport :

M. NIVET Daniel conteste le montant de sa facture d'eau accusant la vétusté du compteur d'eau car sa consommation habituelle est de 5,4 m<sup>3</sup> / mois.

La dernière facturation était de 14,14 m<sup>3</sup> / mois.

Le compteur a été changé le 24 août et relevé le 8 septembre : consommation de 5m<sup>3</sup>.

M. MORISSÉ Gatien conteste le montant de sa facture d'eau et d'assainissement accusant la vétusté du compteur d'eau.

La consommation habituelle est de 6,6 m<sup>3</sup> / mois.

La dernière facturation était de 11,57 m<sup>3</sup> / mois.

Cependant, son emménagement dans le logement est assez récent.

Le compteur a été changé le 18 août et relevé le 8 septembre : consommation de 6m<sup>3</sup>.

### Proposition :

M. ROUFFY propose d'attendre la prochaine facturation afin d'avoir plus de recul.

## 9/ Rapport Prix et Qualité du Service Eau Potable (2025\_7\_9)

### Rapport :

Le Service des Eaux produit un document annuel pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée et qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'utilisateur.

Plusieurs indicateurs sont obligatoires :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'eau et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Le montant des impayés s'élève à environ 12.000 €, soit 9%.

M. TOSI précise que certaines communes les récupèrent par le service des contentieux.

M. ROUFFY répond que c'est la Trésorerie qui doit exécuter les poursuites.

M. BLAIN demande s'il est possible de diminuer la pression chez ces personnes.

M. ROUFFY répond que cela est interdit.

M. TOSI dit qu'il serait bien d'afficher, à la vue de tous, les gens qui ne payent pas leur facture.

Mme BRUN propose de faire des saisies sur salaire.

### Proposition :

M. ROUFFY propose d'accepter le RPQS eau potable ;

### Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

## 10/ Rapport Prix et Qualité du Service Assainissement Collectif (2025\_7\_10)

### Rapport :

Le Service Assainissement produit un document annuel pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée et qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'utilisateur.

Plusieurs indicateurs sont obligatoires :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'eau et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,

Le montant des impayés s'élève à 6%.

**Proposition :**

M. ROUFFY propose d'accepter le RPQS assainissement collectif ;

**Décision :**

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

**11/ Centre Socio Culturel : tarif location Saint-Genou (2025\_7\_11)**

**Rapport :**

La salle des fêtes de Saint-Genou a subi une avarie cet été et ne peut donc plus être utilisée.

La Commune de Saint-Genou recherche une salle pour organiser son repas offert aux personnes âgées le 26 octobre et sollicite donc la Commune de Palluau-sur-Indre.

Pour rappel, le tarif habituel de location du Centre Socio Culturel pratiqué pour ce genre d'évènement est de 600 €.

La Commune de Saint-Genou sollicite un prix préférentiel.

M. LANDUREAU estime déplacé cette demande alors que Saint-Genou refuse de régler les 1.500 € de cantine.

M. RAVEAU pense qu'il faut rester bien avec ses voisins.

Mme DEPONT demande si, inversement, Saint-Genou ferait la même chose.

**Proposition :**

M. ROUFFY propose de fixer le prix de location à 335 €.

**Décision :**

- Votants : 10
- Pour : 5 (ROUFFY, RAVEAU, NOULHIANE, BLAIN, TOSI)
- Contre : 3 (DEPONT, BERTRAND, LANDUREAU)
- Abstention : 2 (BRUN, JACQUET)

**12/ Demandes de subvention (2025\_7\_12)**

**Rapport :**

L'AFM Téléthon sollicite une subvention.

**Proposition :**

M. ROUFFY propose de verser 250 €, comme chaque année.

**Décision :**

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Rapport :**

La Mission Locale sollicite une subvention de 0,66 € / habitant, soit 528,66 €.

**Proposition :**

M. ROUFFY demande si le conseil veut donner suite.

**Décision :**

- Votants : 10
- Pour : 0
- Contre : 10
- Abstention : 0

**Questions diverses**

**- Vitesse rue Haute**

M TOSI demande où en est le dossier de limitation de vitesse à 30km/h de la rue Haute.

M. ROUFFY répond qu'il n'a pas eu le temps de s'en occuper et que de toute façon il n'y a pas d'argent pour acheter des panneaux.

**- Garderie périscolaire**

Mme BRUN demande s'il est prévu d'exonérer l'ATSEM des frais de garderie pour ses filles car elles restent jusqu'à 18h30.

M. ROUFFY répond que cela est considéré comme un avantage en nature et donc illégal. D'accorder un privilège à un employé.

**- Feu d'artifice**

Mme DEPONT rappelle que le feu d'artifice sera tiré le 27 septembre, après la brocante organisée par le Comité des Fêtes.

**- Repas des anciens**

Mme DEPONT rappelle que le repas des anciens est fixé le 05 octobre et que toute aide est la bienvenue.

**- Vente mobilier communal**

Mme DEPONT annonce que la vente du mobilier communal est repoussée faute de temps et qu'il faudrait de l'aide pour organiser.

Mme BERTRAND pense qu'il serait judicieux de mettre en vente le bâtiment de La Poste et de le passer au prochain conseil.

**- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion**

Mme DEPONT demande où en est la fusion avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion.

M. ROUFFY répond qu'un RDV avec le Trésorier du Blanc est prévu d'ici la fin du mois afin de voir les modalités de transfert des biens du Service des Eaux, notamment le matériel (comme le tracteur John Deere) qui fonctionne peu et est très couteux.

M. RAVEAU demande si Jean-Noël quitte bien la Commune pour aller au Syndicat.

M. ROUFFY répond que non car le Syndicat préfère signer une convention de mise à disposition avec la Commune pour faire au cas par cas.

**- Centre Socio Culturel**

Mme BERTRAND demande si les bandes sous le bar ont été faites.

M. ROUFFY répond que oui.

Mme BERTRAND demande si la peinture des WC est finie et le ménage fait.

M. ROUFFY répond que tout est fini.

Mme DEPONT demande si les claustras pour « cacher » les chaises dans l'entrée sont peints afin d'être un peu plus discret.

M. ROUFFY répond que non pas encore mais que certains travaux seront réalisés en régie par les employés communaux.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Marc ROUFFY

Caroline BRUN